

Paris, le 21 Novembre 2019

**L'Union Nationale de l'Apiculture Française a remis officiellement
le label APIcité® 2019 à 52 communes,
à l'occasion du Salon des Maires et des Collectivités locales,
Mercredi 20 novembre 2019.**

**L'engagement environnemental de 52 communes qui aiment,
protègent et défendent l'abeille vient d'être récompensé, par le
label APIcité® 2019.**



Au-delà de ses combats pour la défense des apiculteurs et de la filière, l'Union Nationale de l'Apiculture Française a créé en 2016, le label APIcité®, à but non lucratif, pour valoriser l'implication des collectivités dans la préservation des abeilles domestiques et des pollinisateurs sauvages et sensibiliser une fois encore les citoyens aux actions concrètes menées dans leurs communes.

Le label est accordé pour deux ans. Chaque collectivité peut déposer un dossier de candidature. Au-delà de la récompense officielle, le label est une réelle incitation à la mise en place de pratiques favorables aux abeilles domestiques et aux abeilles sauvages. Il doit soutenir un projet municipal cohérent en faveur des pollinisateurs, et une bonne qualité de vie environnementale pour les habitants.

Communes labellisées APIcité® en 2019 :

Démarche exemplaire



- Fraise-sur-Agout (34) ▪ Louveciennes (78) ▪ Orcival (63)
- Saint-Dié-Des-Vosges (88) ▪ Savigny-Le-Temple (77)

Démarche remarquable



- Alviac-les-Eaux (46) ▪ Asnières-sur-Seine (92) ▪ Bailleul-sur-Thérain (60) ▪ Beaufay (72) ▪ Beauvais (60) ▪ Boé (47) ▪ Breuillet (91)
- Caylus (82) ▪ Châlons-en-Champagne (51) ▪ Château-Thierry (02)
- Châtillon-sur-Chalaronne (51) ▪ Combs-la-Ville (77) ▪ Dourdan (91)
- Limours (91) ▪ Mondeville (14) ▪ Montfermeil (93) ▪ Nancy (54) ▪ Nérigean (33) ▪ Perrigny (39) ▪ Rueil-Malmaison (92) ▪ Saint-Amand-Montrond (18) ▪ Soudan (79) ▪ Talant (21) ▪ Trégueux (22)

Démarche reconnue



- Argentat-sur-Dordogne (19) ▪ Bozouls (12) ▪ Cazouls d'Hérault (34) ▪ Chenôve (21) ▪ Ecole-Valentin (25) ▪ Gorrion (53) ▪ Le Rheu (35) ▪ Les Pieux (50) ▪ Livarot-Pays d'Auge (14) ▪ Ludon-Médoc (33) ▪ Narbonne (11) ▪ Noyon (60) ▪ Ploemeur (56) ▪ Saint-Bonnet Elvert (19) ▪ Saint-Martial Entraygues (19) ▪ Saint-Sébastien-sur-Loire (44) ▪ Saint-Rémy (71) ▪ Savines-Le-Lac (05) ▪ Thoiry (01) ▪ Vaires-sur-Marne (77) ▪ Vialas (48) ▪ Villepreux (78) ▪ Wittisheim (67)

Le **label APIcité®** se situe dans le prolongement du programme Abeille, sentinelle de l'environnement® : il s'inscrit dans cette même philosophie de prise de conscience et de sensibilisation sur le rôle primordial des pollinisateurs dans le maintien de la biodiversité comme de nos ressources alimentaires, et la nécessité d'actions efficaces pour les protéger. De nombreuses communes s'engagent concrètement aujourd'hui dans cette dynamique, interdisant par exemple l'usage de pesticides dans les jardins publics, plantant des essences mellifères, installant des ruches en ville, ou mettant en place des programmes de sensibilisation autour de cette problématique dans les écoles. Ces actions traduisent une forte demande sociale de nature en ville, à laquelle les collectivités tentent de répondre.

Ce label se décline en fonction du degré d'engagement de la commune en une, deux ou trois abeilles. Les critères sont répartis selon cinq grandes thématiques : **Développement durable - Gestion des espaces verts – Biodiversité - Apiculture – Sensibilisation.**

Le label est attribué, pour une durée de deux ans renouvelables, par un comité de labellisation composé de : l'Union Nationale de l'Apiculture Française (UNAF) - L'Association Française d'Agroforesterie (AFAF) – l'Association HORTIS – l'Association Noé.

LE DOSSIER DE PRESSE :

https://www.unaf-apiculture.info/IMG/pdf/apicite_dossier_presse.03.12.2018.pdf